

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.44.148

Objet : Délégation de signature à Gilles RUMÉ

Le Maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 08.37 du 3 avril 2008 portant délégation de signature pour la durée du mandat à M. le Maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 08.43.265, 08.44.266, 08.45.267, 08.46.268, 08.47.269, 08.48.270, 08.49.271 portant délégation de fonctions à MM. et Mme les Adjoints, et conseillers délégués,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire du territoire de la Commune du 4 avril 2009 au 12 avril 2009 inclus,

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est accordée pour la période du 4 avril 2009 au 12 avril 2009 inclus à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, pour tous les actes et documents de la compétence du maire, y compris ceux liés à la fonction d'ordonnateur.

Article 2 – Pour la période du 4 avril 2009 au 12 avril 2009 inclus, la délégation de signature accordée au Maire par le Conseil municipal en application des délibérations n° 08.37 du 3 avril 2008 est subdéléguée à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint.

Article 3 - Il sera rendu compte de l'usage de la présente délégation dès le retour du Maire. A ce titre, une copie sera établie pour tous les documents signés par délégation.

Article 4 - Toute signature devra être précédée de la mention « Pour le maire absent, le 1^{er} Adjoint délégué » et le visa du présent arrêté devra être précisé sur tous les arrêtés qui pourront être pris durant cette période. Il ne pourra pas être fait usage d'une griffe.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission en préfecture.

Article 6 – M. le 1^{er} Adjoint, Mme la Secrétaire générale, M. le Responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône
- Messieurs et Mesdames les Adjoints
- Madame la Secrétaire Générale
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Messieurs et Mesdames les agents municipaux administratifs.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 2 avril 2009*

*Le Maire
Gilles PILLON*